

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1847.

*(Voir les Nos 195 et 555, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants
et le N° 7 du Sénat, session 1846-1847.)*

MESSIEURS,

Dans le rapport qui vous a été soumis, au commencement de cette année, sur le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice courant, votre Commission vous faisait observer que ce Budget était un de ceux qui se rapprochaient le plus d'une situation normale; le Budget qui vous est présenté aujourd'hui et qui se rapporte à l'exercice de l'année 1847, confirme cette observation : presque tous les articles qu'il renferme ont été successivement admis depuis plusieurs années sans donner lieu à aucune objection; quelques-uns seulement présentent quelques changements, et c'est sur ces derniers que votre Commission se bornera à appeler votre attention, en vous indiquant les motifs des variations qui se rencontrent dans les crédits qui vous sont demandés.

La somme globale du Budget des Affaires Étrangères, adopté par la Chambre des Représentants, pour l'exercice de 1847, monte à 1,515,524 francs, celle du même Budget pour l'exercice courant était de 1,524,500 francs. Il y a donc une économie de 10,776 francs.

Lorsque, pendant la dernière session, M. le Ministre des Finances soumit à la Chambre des Représentants les Budgets qui devaient assurer le service de plusieurs Départements en 1847, celui des Affaires Étrangères reproduisait, dans chaque article, la somme accordée l'année précédente, sauf une faible augmentation de 1,224 fr. C'est sur cette première donnée, que s'est établie la discussion qui vient d'avoir lieu dans une autre enceinte, et c'est pendant cette discussion, que M. le Ministre a proposé les économies dont je viens de faire connaître la somme.

En récapitulant les différents Chapitres du Budget dont vous allez vous occuper, j'indiquerai les changements qui y ont été apportés.

CHAPITRE PREMIER.

Administration Générale fr. 165,624

La seule augmentation réelle introduite dans ce Chapitre à l'article IV, et qui monte à 1,224 fr., a été justifiée; depuis le 1^{er} octobre 1845, des employés ont été admis à la retraite.

Dans le même Chapitre d'autres articles ne coïncident pas avec les articles correspondant dans le Budget de 1846. Ainsi l'art. 2 est augmenté de 6,000 fr.; mais cette augmentation apparente n'est qu'un transfert. 2,900 fr. soustraits de l'article 6, du même Chapitre, et 3,100 également soustraits de l'article 3, Chapitre VI, complètent cette somme de 6,000.

En plusieurs occasions, les Chambres s'étaient prononcées sur la nécessité de prendre des mesures pour fixer les traitements des différentes classes d'employés et pour éviter que des traitements de fonctionnaires, employés ou gens de service ne fussent imputés sur d'autres fonds que ceux spécialement alloués pour cet objet par la Loi du Budget. C'est pour atteindre ce but, et pour se conformer à l'arrêté organique qui a été pris par le Département des Affaires Étrangères, que ce transfert et la nouvelle rédaction de l'art. 2 ont été adoptés.

Le même principe a été également appliqué à la rédaction de l'art. 7 de ce chapitre.

CHAPITRE II.

Traitements des agents politiques. fr. 558,500

Ce chapitre n'a subi aucun changement.

CHAPITRE III.

Traitements des agents consulaires, etc. fr. 103,000

M. le Ministre avait d'abord demandé une somme de fr. 115,000, pareille à celle qui figure au Budget de l'exercice courant et dans laquelle 12,000 fr. se trouvaient portés à l'extraordinaire. Lors de la discussion de son Budget dans la Chambre des Représentants, il a proposé de retrancher ces 12,000 fr. de ce chapitre, attendu que les changements à opérer dans les Consuls de Valparaiso et de Tunis rendaient cette économie possible; cette proposition a été adoptée.

CHAPITRE IV.

Frais de voyages des agents du service extérieur, etc. fr. 70,500

Ce chapitre n'a subi aucun changement.

CHAPITRE V.

Frais à rembourser aux agents du service extérieur. 80,000

Ce chapitre est également resté le même.

CHAPITRE VI.

Commerce 297,900

Une somme de 3,100 fr. a été retranchée de l'article 3; mais, comme il a été dit plus haut, cette somme a été reportée pour régularisation à l'art. 2 du chapitre 1. Tous les articles de ce chapitre reproduisent les sommes accordées dans le budget précédent. L'art. 6, *Pêche maritime*, a donné lieu à une discussion assez importante dans la Chambre des Représentants. Le dernier traité conclu avec le Royaume des Pays-Bas, ayant admis avec des droits réduits, l'entrée en Belgique d'une quantité de poissons, limitée à la vérité, mais cependant assez considérable pour faire craindre une concurrence fatale à l'industrie qui fait vivre la population de nos côtes, un amendement avait été proposé pour doubler le crédit de 100,000 fr. porté au budget, afin de pouvoir augmenter les primes que la Législature accorde à la pêche nationale. M. le Ministre combattit cette augmentation en s'appuyant sur les résultats que l'exécution du traité avait produits jusqu'à présent; mais il proposa, cependant, de majorer le crédit de 20,000 fr., attendu que la somme accordée jusqu'à ce jour avait été insuffisante pour solder intégralement les primes fixées par les règlements existants; un pareil motif fait regretter que cet amendement ait été rejeté.

Votre Commission espère que la sollicitude du Gouvernement sera toujours éveillée sur un objet aussi important, et qu'il n'hésitera pas à proposer les mesures législatives, ou à adopter les mesures administratives qui tendraient à rendre le poisson plus commun, à en rendre le prix accessible à toutes les classes de la société, et à atténuer, autant que possible, l'effet des sacrifices que les derniers traités ont imposés, en compensation des avantages qu'ils renferment.

CHAPITRE VII.

ART. 1. — *Missions extraordinaires*, etc. fr. 50,000

ART. 2. — *Dépenses imprévues*, etc. 10,000

Ce chapitre a été partagé en deux articles, au lieu d'un seul; la somme d'ailleurs est restée la même.

Votre Commission, Messieurs, vous propose, à l'unanimité, d'adopter tous les articles du Budget des Affaires étrangères qui vous est soumis et d'en arrêter la somme à fr. 1,513,524

Le Comte J. DE BAILLET.

Le Baron DE MACAR.

D'AHÉRÉE.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.